



CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de RINXENT

SÉANCE DU 8 JUIN 2021

COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal de la Ville de RINXENT s'est réuni le 8 Juin 2021 à 19h en la nouvelle salle des mariages de la mairie de Rinxent, sous la présidence de Monsieur Nicolas LŒUILLET, Maire de la Commune.

Il est procédé à l'appel comme suit :

Tableau de Présence du Conseil Municipal du 8 juin 2021					
LŒUILLET Nicolas	X	DELANNOY Alain	X	POURE Kenjy	Exc.
SAUVAGE Sophie	X	DEHOUCK Claire	Exc.	LELEU Lucie	X
PENEL Emmanuel	Exc.	POULET Muriel	X	DREUILLET Agnès	X
VIDOR Anne-Sophie	X	VIANDIER Ludovic	X	CODRON Yohann	X
WIMET Philippe	X	LECOUTRE Stéphane	X		
BARBAZON Nadège	X	MARTEL Stéphanie	X		
LENGAGNE Bernard	X	TREHOU Guillaume	X		
LEVISSE Patrick	X	CHEVALIER Ludivine	X		
CARON Béatrice	X	BOURDON Bernard	Exc.	TOTAL Présents	18

Pouvoirs : M Bourdon donne pouvoir à M Wimet ; M Poure donne pouvoir à M Loeuillet ; Mme Dehouck donne pouvoir à Mme Dreuillet ; M Penel donne pouvoir à M Viandier.

18 présents et 4 pouvoirs : 22 votants

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

La séance est ouverte, Yohan CODRON est élu() secrétaire de séance.

Procès-Verbal :

- Le procès-verbal de la séance du 13 Avril 2021 est soumis à l'assemblée pour approbation. Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité

M le Maire donne quelques informations :

Subventions :

- Obtention de la subvention pour le projet Ecoles Numériques. Mise en place cet été
- Obtention de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au taux de 50 % et de la subvention patrimoniale de la Région à hauteur de 5 % pour le Clocher de l'église - Attente de la réponse du département (subvention de 25 % attendue)
- Dossier demande de subvention pour les travaux de voirie déposé à la région dans le cadre du plan de relance. Retour à l'Automne

Manifestations :

- Fête du 14 Juillet – Préparation du programme en cours
- Fête des associations : prévue le 4 septembre après-midi – Programme à venir

CC Terre des deux Caps :

- Pacte de Gouvernance de la CCT2C : Mme Caron a été inscrite à la commission Solidarité – Emploi – Parentalité – Santé
- Déchetterie : la Pétition a reçue 1000 signatures en ligne et 300 en papier – Outre le problème de la réduction des horaires, l'outil de réservation est non approprié à plusieurs titres. Une nouvelle communication sur le sujet va paraître. Pas de nouvelles infos de la part de la Communauté de Communes

Décisions prises par délégation :

- Bail de location local et garage Association Espoir Littoral Service
- Suppression de la régie d'avances pour les activités du CMJ
- Suppression de la régie de recettes pour les activités du CMJ

Étaient à l'ordre du jour les questions suivantes :

Question n° 1 : CCT2C – Transfert de la compétence « mobilité »

Question n° 2 : CCT2C – Transfert de la compétence « Création et gestion de maisons de services au public »

Question n° 3 : Attribution d'un nom à la Rue/Place devant les garages Etienne Siry vendus

Question n° 4 : Initiation à l'escalade – Sollicitation d'une subvention

Question n° 5 : Création de 3 postes permanents à temps non complet (17h30) pour les garderies et temps de surveillance de cantine

1. CCT2C – Transfert de la compétence « mobilité ».

Par délibération en date du 24 mars 2021, le conseil communautaire a adopté à l'unanimité les propositions suivantes :

- solliciter auprès des communes membres de la Communauté de communes de La terre des 2 caps le transfert de la compétence « Mobilité » telle que définie à l'article L.1231-1-1 du code des transports ;
- de préciser qu'une absence de réponse des communes membres dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, impliquera une décision réputée favorable ;
- de ne pas demander à se substituer à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre. La Communauté de Communes conservera cependant la capacité à se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L311 I-5 du code des transports ;
- d'autoriser le Président à prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il a été expliqué en assemblée communautaire que la compétence « Mobilité » peut s'exercer à la carte, c'est-à-dire en choisissant d'organiser les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire, en complément de ceux déjà pris en charge par la région. Aussi, prendre cette compétence ne signifie pas prendre en charge les services organisés par la région sur le territoire. Ce transfert ne pouvant avoir lieu qu'à la demande de la Communauté de communes

Ainsi, la prise de compétence « Mobilité » permettrait notamment à la Communauté de communes de la terre des 2 caps de :

- maîtriser l'élaboration de sa stratégie locale de mobilité en articulation avec d'autres politiques publiques locales (énergétiques, environnementales, aménagement du territoire..) ;
- décider des services qu'elle souhaite organiser ou soutenir, en articulation avec les offres de mobilité publiques ou privées existantes sur son territoire ;
- d'apporter une réponse adaptée aux besoins de mobilité du territoire

La dite délibération précisait conformément à l'article L5211-17 du CGCT, que le coût du transfert peut être évalué à environ 50 000 €/an

Ainsi, la commune de Rinxent ayant reçu la demande de transfert de compétence le 29 mars 2021, elle doit se prononcer avant le 29 juin 2021.

A défaut l'avis sera réputé favorable.

Comme précisé dans la note de synthèse transmise, une fois la compétence transférée, la CCT2C deviendra Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) et pourra, à ce titre, instaurer le versement mobilité et en fixer le Taux.

Par

11	Voix POUR	1	Voix CONTRE	10	Abstentions
----	-----------	---	-------------	----	-------------

Le Conseil Municipal valide le transfert de la compétence mobilité à Communauté de Communes.

2. CCT2C – Transfert de la compétence « Création et gestion de maisons de services au public ».

Par délibération en date du 24 mars 2021, le conseil communautaire a adopté la proposition de :

- de prendre la compétence optionnelle « Création et gestion de maisons de services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » ;
- de solliciter les communes membres de la Communauté de communes de La terre des 2 caps afin qu'elles se prononcent au sujet de cette prise de compétence entraînant modification des statuts de l'intercommunalité ;
- de préciser que, sans réponse de leur part dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, leur décision sera réputée favorable;
- d'autoriser le Président à prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

En effet, il a été expliqué en assemblée communautaire que

- la montée en puissance de la dématérialisation entraîne des difficultés pour certains habitants dans l'accès à leurs droits.
- les maisons de Services au Public (MSAP) étant des espaces mutualisés de services publics, qui proposent une offre de proximité et de qualité à l'attention des habitants du territoire, la création d'une telle structure répondrait aux besoins du territoire

Ainsi, l'intégration de cette compétence permettrait à la Communauté de communes de La terre des 2 caps d'aider les habitants du territoire lorsqu'ils éprouvent des difficultés dans leurs démarches ou lorsqu'ils ne bénéficient pas d'un accès à internet

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à l'obtention de cette subvention.

5. Création de 3 postes permanents à temps non complet (17h30) pour les garderies et temps de surveillance de cantine

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les missions d'encadrement des enfants durant les temps périscolaire (garderie, cantine, club Ado) sont pour partie assurées par du personnel de l'association ESPOIR littoral Service.

Ces dispositions n'ont pas vocation à perdurer du fait que les missions sont permanentes.

Il convient dès lors de recruter le personnel et donc de créer les postes correspondant dans le tableau des effectifs.

Il est proposé de créer trois postes permanents d'adjoint d'animation à temps non complet de 17h30

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser la création de ces trois postes dans le tableau des effectifs

L'ordre du jour étant épuisé et aucun conseiller municipal ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19h30

Nicolas Lœuillet



Maire

La dite délibération précisait conformément à l'article L5211-17 du CGCT, que le coût le coût induit par cette prise de compétence est essentiellement lié aux charges de personnel qui peuvent être évaluées à 70 000 €/an. Ces charges seront partiellement compensées par une dotation de l'Etat de 30 000 €/an.

La compétence création et gestion de maisons de services au public étant une compétence communale, la CCT2C qui souhaite l'exercer en lieu et place de ses membres, doit solliciter leur avis.

Rinxent été saisi de cette demande le 30 mars 2021 et la commune doit délibérer sur ce transfert dans les trois mois soit avant le 30 Juin.

A défaut l'avis sera réputé favorable.

Par

0	Voix POUR	18	Voix CONTRE	4	Abstentions
---	-----------	----	-------------	---	-------------

Le Conseil Municipal refuse le transfert de la compétence Création et gestion de maisons de services

3. Attribution d'un nom à l'impasse menant aux garages Etienne Siry.

Les garages situés derrière la cité Etienne Siry ont tous été vendus après une division cadastrale attribuant à chacun un n° de parcelle. Par contre ces parcelles ne disposent d'aucune adresse puisque la voie y donnant accès n'a pas de nom.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer cette voie impasse du Cercle en mémoire des infrastructures qui existaient précédemment sur ce site

4. Initiation à l'escalade – Sollicitation d'une subvention

La Commune de Rinxent dispose d'un mur d'escalade en site naturel aménagé par le comité départemental de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade sur un terrain mis à disposition par les Carrières de la Vallée Heureuse. Ce site est assez remarquable car il n'en existe pas beaucoup sur le secteur et la commune souhaiterait permettre à sa population d'en profiter.

Ainsi, il est envisagé de proposer une initiation en deux temps : d'abord lors du centre de loisirs, ensuite lors de la fête des associations le 4 septembre 2021.

Fréquentation par des personnes ext

Cela prendrait la forme

- de séances encadrées par un animateur diplômé d'état ou équivalent lors du centre de loisirs avec une sensibilisation au respect de la nature
- de séance découverte sur le site et d'initiation sur un mur d'escalade mobile au niveau de la salle de sport lors de la fête des associations.